

AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES : IRRÉALISABLES ?

Le politique affiche sa volonté de ne pas rejeter le handicap et les troubles hors de l'école. Dès septembre prochain, un décret oblige l'école à s'adapter à tous les élèves à besoins spécifiques. Les enseignants pointent le manque de moyens pour sa mise en place.

PAR SORAYA GHALI

Des témoignages renversants de parents. Il en va ainsi d'une mère qui explique que son fils dyslexique, en deuxième secondaire, ne parvient pas à obtenir de bons résultats lorsqu'il est testé à l'écrit. Son trouble entraîne une difficulté à transposer ses connaissances sur papier. L'oral, en revanche, semble être son véritable atout. « J'ai demandé à l'école que Thomas soit évalué oralement, ou que les consignes lui soient reformulées oralement lors des contrôles, raconte Nathalie. Ça a été un non catégorique. Le directeur m'a dit : "Aucun passe-droit. Les autres parents ne le supporteraient pas." » « Les enseignants pensaient que Lara était faimée, qu'elle le faisait exprès. Ils ne comprenaient pas que c'est un handicap », déclare François, père d'une adolescente dyspraxique et dyscalculique. Les parents ont fini par trouver une école qui l'accepte en classe avec son ordinateur. En plus de son portable, Lara utilise un scanner et une imprimante. Elle utilise également un logiciel vocal qui lui lit les questions à voix haute. « Mais ça été des années de moquerie, avec des dégâts sur l'estime de Lara. »

Au-delà de cas exemplaires d'établissements, l'inclusion repose sur le cas par cas, sur la bonne volonté et la motivation des équipes éducatives. Sans compter sur la résistance des autres familles qui craignent que ces efforts d'in-

clusion ne ralentissent l'apprentissage de leurs enfants. L'angoisse des Nathalie et autres François, c'est la spirale infernale de l'échec qui peut s'installer tôt, pour ne jamais s'arrêter, ou le basculement par défaut dans l'enseignement spécialisé, où leurs enfants n'ont pas leur place. Alors, quand le décret portant sur l'accueil, l'accompagnement et le maintien dans l'enseignement ordinaire des élèves présentant des besoins spécifiques » a été voté à l'unanimité en décembre dernier, ces parents ont éclaté de joie. « Pour nous, c'est un cadeau de Saint-Nicolas », affirme Sophie Leclère, présidente de l'asbl Cœur à corps, qui vient en aide aux élèves « dys ».

Que va changer concrètement ce décret, appelé « aménagements raisonnables » ? En réalité, ces dispositifs sont déjà prévus par divers textes de loi. Celui de 2008 dit que le refus d'aménagement raisonnable est une discrimination ainsi que celui de la Convention de Genève relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par l'Etat belge en 2009. Ce qui change, c'est qu'il existe désormais un cadre législatif spécifique à l'enseignement obligatoire ordinaire.

Plus qu'un nouveau texte, le décret donne surtout des droits aux familles. En clair, tout élève pour lequel un diagnostic médical est attesté par un spécialiste reconnu et qui peut suivre dans l'ordinaire doit bénéficier d'aménagements de na-

ture pédagogique, organisationnelle ou matérielle. En d'autres termes, dès la rentrée prochaine, c'est à l'école de se rendre accessible aux élèves souffrant de dyslexie et autres dys (dyspraxie, dyscalculie, etc.), de troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité, aux hauts potentiels, aux autistes (Asperger), mais aussi à ceux présentant un handicap physique, mental ou sensoriel. Si l'école refuse de considérer les besoins spécifiques d'un élève, les parents peuvent solliciter l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FEB), qui jouera alors le rôle de médiateur. Le texte va encore plus loin puisqu'en cas de blocage, « ils peuvent introduire un recours externe auprès d'une commission ad hoc » : si celle-ci est favorable à l'élève, « sa décision revêt un caractère contraignant pour l'établissement ». « Ce texte va permettre un véritable bond en avant, surtout dans le secondaire. L'école n'a plus le choix », avance Sophie Leclère.

Une part d'arbitraire

Si la volonté politique de ne pas rejeter le handicap et les troubles en dehors de l'école est clairement affichée, sur le terrain, ce discours paraît bien souvent éloigné de la réalité. Le caractère « raisonnable » des adaptations se révèle le plus subjectif et au centre de tensions. « Parce que c'est là que le problème risque de se marquer en cas de refus. On ne conçoit pas de la même manière l'inclusion scolaire selon que l'on est parent, enseignant, éducateur, médical... », résume Eugène Ernst, secrétaire général de la CSC-Enseignement. Le décret ne donne pas de définition claire ni des aménagements ni de leur caractère raisonnable.

Il les balise d'après une série de critères portant sur le coût financier, l'impact sur l'encadrement de l'élève, l'incidence sur la fréquence, la durée... Résultat : ces aménagements devront, à chaque fois, être négociés entre les parents, la direction, les enseignants, les éducateurs, les agents CPMS, etc. « Il y a évidemment une part d'arbitraire », reconnaît Joëlle Lacroix, présidente de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (Fapeo - 1).

Joseph Thonon, président de la CGSP-Enseignement pointe, quant à lui, deux autres écueils : les ressources – aucun moyen supplémentaire n'est prévu – et le bagage des enseignants. Selon lui, le décret ne peut s'appliquer correctement que si les établissements sont mieux équipés en matériel et en outils. « Mais ces dispositifs peuvent être des choses très simples, insiste Sophie Leclère. Il s'agit d'aérer les textes, de les agrandir, d'interroger oralement, d'accorder plus de temps, d'autoriser l'utilisation d'iPad, d'un logiciel de synthèse vocale... » Elle note que ces dispositifs sont généralement pris en charge par les familles, qui se démènent pour trouver des financements complémentaires. « Le problème se manifeste surtout sur la durée, à savoir le maintien des adaptations tout au long de l'année et durant les évaluations et les examens. Les parents doivent sans cesse revenir à la charge. »

Quant aux enseignants, il y a un vrai déficit de formation. Dans le cadre du décret, le ministère de l'Enseignement a déjà prévu des « fiches-outils » à leur destination. A moyen terme, il s'agit aussi de les envoyer en séminaire pour mieux

les former à ces profils, et d'inscrire la sensibilisation aux besoins spécifiques dans leur future formation initiale. « Le décret, lui, s'applique dès la rentrée, souligne Eugène Ernst. Mais il ne s'accompagne ni d'un allègement des effectifs en classe ni d'un appui, comme la mise en place de pédagogues référents dans les écoles qui peuvent soutenir les enseignants pour faciliter l'adaptation et l'apprentissage des élèves dys, ou comme la création de pôles de références auxquels les établissements peuvent faire appel. »

Au total, le décret se retrouverait au milieu du gué. « Le décalage entre la parole politique et les moyens risque d'engendrer de fortes attentes parmi les parents. Il faudra gérer les espoirs déçus », pronostique Joseph Thonon. On ne fait pas de l'inclusion avec des bons sentiments. » Les parents que nous avons rencontrés pensent, eux, exactement le contraire. ♦